

Objet : demande de subvention Etat/Conseil Départemental des PO – extension et rénovation de l'école de Catllar (tranche 2)

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 84-22 en date du 07/03/22 portant sur la tranche 1 du projet ;

VU le projet de rénovation et extension de l'école de Catllar, 2<sup>nd</sup>e tranche ;

VU l'estimation réalisée en phase APD pour la tranche 2 (maitrise d'œuvre et travaux), pour un montant de 1.748.708,96 € HT,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

**DECIDE**

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat	50	874.354,50 €
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	30	524.612,70 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	349.741,80 €
Total	100	1.748.709 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 19/01/2024.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

